

Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 septembre 2017

A 20 heures 09, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Monsieur Lionel FAIVRE a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Marie-Françoise BONY – Lionel FAIVRE – Emmanuelle ALLEMANN – Gérard JEANBLANC – Elise LAB – Alphonse MBOUKOU – Christian CODDET – Dominique VALLOT – Béatrice JACQUINOT – Nuria GAUMEZ – Bernard CANAL – Nathalie BOURGEOIS – Anne-Sophie CAMPOS – Sylvain GALLY – Alain MERCET – Isabelle DUVERGEY

Absent représenté : Monsieur

Thierry STEINBAUER par Marie-Françoise BONY

Absents non représentés : Mesdames et Messieurs

Barbara NATTER – Jérémy DURAND – Stéphane JACQUEMIN – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

A l'ordre du jour :

Délibération n° 3987

Reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions situées dans le cimetière communal dont la liste est jointe à la présente délibération et remise aux conseillers municipaux avec leur convocation.

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues à l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21,

- Considérant que les concessions dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,
- Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer tous les documents et actes se rapportant à cette procédure,
- reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au service cimetière communal (Madame DEMEUSY).

Délibération n° 3988

Modifications portant sur le règlement : du cimetière, du columbarium, du jardin du souvenir, de l'ossuaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3459 du 16 janvier 2009 le Conseil Municipal autorisait la mise en place d'un règlement du cimetière communal, du columbarium et du jardin du souvenir.

Ce règlement a pour vocation de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence au sein même des cimetières communaux et ceci conformément aux articles L 2213-8, L 2213-9, R 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire.

Toutefois, il convient aujourd'hui de modifier et compléter certaines mesures édictées dans ce document en raison des pratiques et des normes réglementaires évolutives dans le domaine du droit funéraire.

De plus, l'achèvement d'une première partie de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon imposait la présence effective d'un ossuaire permettant de recevoir les restes des défunts dans des reliquaires.

Un exemplaire de ce nouveau règlement du cimetière a été remis aux conseillers municipaux avec leur convocation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications apportées au règlement du cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir,

ACCEPTE la création d'un ossuaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- service accueil et état civil (Madame Amandine BLANC),
- service cimetière communal (Madame Marie-Thérèse DEMEUSY)

Délibération n°3989

Produits communaux – Taxe d'inhumation

Les tarifs communaux comportent une taxe d'inhumation ultérieure et de dépôt d'une cinéraire fixée à 30 euros.

Il est proposé de remplacer cette redevance par une **taxe d'inhumation** prévue par l'article L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette taxe interviendra **à chaque inhumation, dépôt d'urne ou dispersion de cendres.**

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE le remplacement de la taxe ultérieure et de dépôt d'urne cinéraire par la taxe d'inhumation ou de dépôt d'une urne cinéraire ou dispersion de cendres,

CONFIRME sa mise en application au 1^{er} octobre 2017,

FIXE le montant de la taxe d'inhumation à 30 euros,

AUTORISE la suppression de la taxe d'inhumation ultérieure et de dépôt d'une cinéraire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mesdames BLANC et DEMEUSY (gestionnaires du cimetière),
- Madame MILLOT, service comptabilité communale,
- Monsieur WROBEL, garde champêtre,
- Madame LOUCHENE, service gestion des salles communales,
- Trésorerie de Giromagny.

Délibération n°3990

Montant des attributions de compensation versé par la Communauté de Communes « Vosges du Sud »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 juin 2017, le Conseil Municipal acceptait la modulation de l'attribution de compensation.

Toutefois, il convient de définir les 3 mensualités restantes et non les 7 mensualités comme cela fut indiqué.

En effet, le dispositif du montant des attributions de compensation recalculé dans cette logique de neutralisation s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2017 et non au 1^{er} juin comme cité.

Vu :

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées en date du 3 avril 2017 transmis aux communes le 4 avril, proposant la modulation des attributions de compensation et des taux d'imposition de la fiscalité directe locale, afin de neutraliser les incidences fiscales et budgétaires de la fusion,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°107-2017 du 12 avril 2017, décidant de la variation des attributions de compensation, au dessein de neutraliser les incidences fiscales et budgétaires de la fusion,

Monsieur le Maire rappelle que la révision libre des attributions de compensation doit correspondre à des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il précise que dans la mesure où la communauté de communes, depuis le début de l'année, a versé les attributions de compensation (dépense obligatoire) sur la base des montants valables avant la fusion, il conviendra de rapprocher les sommes déjà perçues, du montant des attributions de compensation recalculé dans cette logique de neutralisation.

Concernant la commune de Giromagny, cela se traduira par une somme résiduelle à percevoir de 304 939,00 € au 1^{er} octobre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la modulation de l'attribution de compensation telle que proposée par Monsieur le Maire, se fondant sur les travaux de la commission d'évaluation des transferts de charges,

PRECISE que pour tenir compte des mensualités d'ores et déjà perçues sur la base du montant annuel des attributions de compensation « historiques », la commune percevra pour la fin d'année une somme de 304 939,00 € répartie en 2 mensualités de 101 646,33 € et une 3^{ème} mensualité de 101 646,34 €,

PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget communal 2017.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Vosges du Sud ».
- au service de comptabilité communale.

Délibération n°3991
Modification des statuts du SIAGEP

Monsieur le Maire expose que :

Monsieur le Président du SIAGEP a informé par courrier en date du 30 mai 2017 les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts.

Le comité syndical réuni le 16 mai 2017 a approuvé la nouvelle mouture de ces statuts, qui sont joints à la présente. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire date de 2009. Face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des établissements de coopération intercommunale, le SIAGEP a souhaité une nouvelle fois modifier ses statuts.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- la nature juridique du syndicat ;
- la dénomination du Syndicat;
- l'adjonction de nouvelles compétences ;

La nature juridique du syndicat

Le syndicat passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé à la carte. Le but de cette modification est de permettre au syndicat d'ouvrir ses compétences aux EPCI.

La dénomination du Syndicat

Le SIAGEP devient « Territoire d'Énergie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

L'adjonction de nouvelles compétences

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- *distribution publique de gaz*
- *infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables*
- *éclairage public*
- *distribution publique de chaleur et de froid*
- *réseaux de communications électroniques et réseaux câblés*
- *énergies*
- *système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données*
- *transfert intégral de la compétence informatique*

Suite à l'ouverture aux EPCI des compétences optionnelles, ces derniers seront représentés par un délégué au comité syndical.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification des statuts du SIAGEP

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la modification des statuts du SIAGEP telle que présentée ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIAGEP.

Informations diverses

Anne-Sophie CAMPOS expose l'opération « Octobre Rose » qui se déroulera le 14 octobre 2017 sur la place De Gaulle de 8h00 à 12h00.

La manifestation « Giroports » aura lieu le dimanche 10 septembre 2017, il s'agit de la 9^{ème} édition.

L'opération « Savoureuse propre » a lieu le 16 septembre à 9h00 : rendez-vous devant la mairie.

La séance est levée à 20 heures 49.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 08 septembre 2017

Le Maire,

Jacques COLIN



Affiché le 11 septembre 2017

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.